

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10 Absents : 2	<b>L'an deux mille treize</b> Le <b>treize novembre</b> à vingt heures trente minutes  Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Josiane CHARRIERE. <b><u>Date de la convocation</u> : le 7 Novembre deux mille treize</b>
<b>Présents</b> : Josiane CHARRIERE, Vincent TISSOT, Rodolphe ADAM, Sasha JONES, Jean-François BLANDIN, Erwan BELLARD, Laurent FERAT. William BURNET, Maryline DURET, Valérie HORCKMANS <b>Absente excusée</b> : Chantal BAILLARD <b>Absent sans procuration</b> : Frédéric MEGARD	

Début de séance : 20 h 40  
Délibérations à main levée  
Secrétaire de séance : Valérie HORCKMANS

**1 - OBJET : INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 a fixé les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années et en y intégrant l'indemnité de budget :

3,00 ‰ sur les 7.622,45 premiers euros	22,87
2,00 ‰ sur les 22.867,35 euros suivants	45,73
1,50 ‰ sur les 30.489,80 euros suivants	45,73
1,00 ‰ sur les 60.979,61 euros suivants	60,98
0,75 ‰ sur les 106.714,31 euros suivants	80,04
0,50 ‰ sur les 152.449,02 euros suivants	76,22
0,25 ‰ sur les 228.673,53 euros suivants	57,17
0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros	31,45

Le total de cette indemnité pour 2013 s'élève à **424,68 euros**.  
**Par 10 voix POUR, Le Conseil Municipal, APPROUVE LA SOMME**

**2 - OBJET : TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE**  
**D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE**  
**TELECOMMUNICATIONS DE LA MOTTE**

Madame le Maire expose que, par délibération en date du 16 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2011. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 653.050,44 euros et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE	266.016,57 euros
TVA récupérable ou non par le SYANE	84.948,83 euros
Quote-part communale y compris différentiel de TVA	283.064,15 euros
Frais Généraux	19.020,89 euros

Moins value sur le montant initial : 9 500 €

**Par 10 voix POUR, Le Conseil Municipal, APPROUVE**

**3 - OBJET : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE  
POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque santé et prévoyance.

Elle propose au Conseil Municipal de débattre sur les modalités de l'aide pouvant être accordée. Ce projet de délibération sera alors transmis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis.

**Par 10 voix POUR , LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de prendre en charge intégralement la couverture prévoyance (labellisée) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents titulaires ou non-titulaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et

**DECIDE** de verser une participation financière mensuelle dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de moduler cette participation forfaitaire en fonction du prorata du temps de travail soit : 50 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**4 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2013, suite à l'intégration de l'étude faite par le CAUE en 2010 pour les travaux de la place du village à l'article 21318/041 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

ARTICLE	RECETTES	DEPENSES
<b>21318</b> – Autres bâtiments publics		2.600,00 €
<b>2031</b> – Frais d'études	2.600,00 €	

**Par 10 voix POUR, Le Conseil Municipal, APPROUVE**

**5 - OBJET : CESSION DU CHEMIN RURAL DES CRUES**

- . Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- . Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- . Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
- . Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public : voie de liaison devenue inutile.
- . Considérant l'offre faite par Madame Christiane PEREIRA d'acquérir ledit chemin. Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
- . Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Par 9 voix POUR, 1 CONTRE Le Conseil Municipal**

**CONSTATE** la désaffectation du chemin rural, **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et **INVITE** Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

**6 – OBJET : MARCHE DES ENTREPRISES POUR LE PROJET  
« PLACE DU VILLAGE »(suite et fin)**

Suite à la publication le 21 Novembre 2012 de l'avis d'appel public à la concurrence, figurant sur le portail Marches-Publics.info, le Dauphiné Libéré et le Messenger, édition de Haute-Savoie, pour la restructuration et l'extension de la mairie et de la salle polyvalente, pour 15 lots énumérés dans l'avis d'appel.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 Février 2013 en présence de l'économiste OPUS Ingénierie afin d'étudier 59 offres et propose de retenir les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de la consultation et après négociation.

Elle décide de ne pas attribuer les lots : 5 – serrurerie, 8 – faux plafonds, 9 - peinture et 22 – cuisine dans l'immédiat. Le 9 septembre 2013 une consultation pour les quatre lots restants est faite avec avis d'appel public dans la presse habituelle et le 28 octobre 2013, la commission d'appel d'offres se réunie à nouveau afin d'étudier 17 offres et propose de retenir les entreprises ci-dessous ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de la consultation et après négociation.

Madame le Maire fait part au Conseil des conclusions de la commission d'appel d'offre en date du 8 novembre 2013, pour :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises mieux disantes après analyse</b>	<b>MONTANT HT NEGOCIE</b>
<b>5.SERRURERIE MENUISERIE METALLIQUE</b>	<b>Entreprise DEBROUX</b>	<b>55 537.70 €</b>
<b>8 FAUX PLAFONDS DEMONTABLES</b>	<b>Entreprise ABC</b>	<b>12 589.10 €</b>
<b>9 PEINTURE EXTERIEURE ET INTERIEURE</b>	<b>Entreprise AMP</b>	<b>28 725.00 €</b>
<b>22 CUISINE</b>	<b>Entreprise CUNY</b>	<b>12 440,00 €</b>

**Par 10 voix POUR, Le Conseil Municipal, APPROUVE**

**7 – OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVENANT N°1 ENTRE LE PREFET DE HTE SAVOIE ET LA COMMUNE DE CERNEX**

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2007, les collectivités territoriales de Haute-Savoie peuvent transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité afin d'accélérer les échanges administratifs, réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi de ceux-ci.

La commune de CERNEX a mis en place cette télétransmission le 30 novembre 2010 et une convention avait été signée entre la Commune et la Préfecture.

Depuis l'an dernier, les collectivités territoriales de Haute-Savoie peuvent dorénavant aussi transmettre les maquettes budgétaires telles que le budget et le compte administratif au Contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et du Centre des finances publiques de Cruseilles.

A ce jour, le secrétariat souhaite réduire à nouveau ses émissions de documents mais cette fois au niveau budgétaire. La passerelle de transmission reste identique à celle des actes administratifs soit S2LOW – ADULLACT et un avenant à la convention initiale doit être fait :

**Par 10 voix POUR, Le Conseil Municipal, APPROUVE**

**8 – OBJET : CONVENTION D'EXTERNALISATION DE L'INSTRUCTION  
DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Vu la réforme engagée par l'Etat des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme et des missions d'ingénierie publique à destination des collectivités, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de dénoncer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme prise le 04 octobre et le 14 décembre 2007 avec Monsieur le Préfet et de reprendre les compétences en matière d'instruction.

Dès le 1er janvier 2014, La commune de CERNEX ne bénéficiant pas d'instructeur dans ses services, devra donc recruter un tiers et lui confier les actes d'instructions. Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter un consultant extérieur selon les modalités suivantes :

- Maison individuelle, PC modificatif ou de démolir
- Permis d'Aménager
- Certificat d'urbanisme et demande de travaux

**Par 7 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS, Le Conseil Municipal, APPROUVE**

**9 - OBJET : LICENCE IV  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération n° D13-39 du 21 août 2013 pour l'attribution de la Licence IV à **Mme VOYER Kristine et M. CHARRIERE Cyril**, il y a lieu d'établir une convention pour une durée de cinq ans adossé à une location de 50€/mois.

**Par 9 voix POUR, Le Conseil Municipal, APPROUVE**  
(Madame le Maire ne prenant pas part au vote)

Fin de séance 22 h 20